



## Solde de tout compte négatif

-----  
Par Anonymedu63

Bonjour,

Aujourd'hui je suis un peu perdue..

J'ai démissionné de mon entreprise le 02/11. (Date à laquelle la démission est effective).

J'ai bien reçu un recommandé m'informant de la bonne réception et de la prise en compte de ma démission à partir du 02/11.

J'ai reçu ce jour mon attestation employeur, solde de tout compte, fiche de paie (du 01/11 au 02/11) ainsi que mon certificat de travail.

Mais je leur dois de l'argent ?

Voici ce qui est notifié sur le solde de tout compte

Salaires et appointements : -1774,83

Indemnités compensatrice congés : 903,26

Total : -871,57

Les sommes déduites se décomposent comme suit :

Cotisations salariales : -86,55

PAS : 00,00

-785,02

En gros, je leur devrai 785,02 avant le 15/12/23.

Pouvez-vous m'éclairer sur ce montant? De ce fait je ne perçois pas non plus mes 900 de congés payés non pris.

Si je comprend bien, j'ai eu un trop perçu de 1774? Et je leur dois 785,02?? Et en plus je ne percevrai pas mes 900? de congés payés?

Je ne comprend pas

Merci de m'éclairer si quelqu'un comprend la situation

-----  
Par kang74

Bonjour

Sans voir vos fiche de paie difficile de comprendre et sans voir celle d'avant ( pour apprécier le décalage comptable éventuel et les événements antérieurs sur le mois d'Octobre)

Généralement on part de la moyenne mensuelle et on enlève les heures d'absence au réel .

Et vous ne dites pas ce qu'il s'est passé avant la démission .Vous parlez de démission et pas de préavis .

-----  
Par Anonymedu63

Merci pour votre réponse.

Justement je n'ai pas ma fiche de paie du mois d'octobre, je leur ai demandé de me l'adresser par mail j'attends leur retour..

J'ai été en arrêt maladie avant la démission du 1er au 06 octobre

J'ai eu des absences injustifiées (administrativement parlant, mon employeur été au courant de la situation) du 09/10 au 02/11.

C'est ce qui a été retenu sur ma dernière fiche de paie.

J'ai donc demandé la démission sans préavis car je suis enceinte.

J'espère avoir donné plus d'informations

-----  
Par kang74

Bonjour

Vous avez été payé fin octobre de quelque chose ?

Par rapport à la moyenne mensuelle d'heures prévues et par rapport à vos absences calculées au réel, oui, cela peut avoir un impact en négatif .

D'autant plus si vos horaires varient selon les périodes de l'année .

Ensuite ce n'est pas parce que vous êtes absente que certains prélèvement, comme la mutuelle ou le prélèvement à la source, s'arrêtent .

-----  
Par Anonymedu63

Merci pour vos réponses.

Oui j'ai perçu 352? le 30/10.

Ma mutuelle est effectivement prélevée directement.  
Pensez-vous que cela est possible du coup?

-----  
Par Anonymedu63

Merci pour vos réponses.

Oui j'ai perçu 352? le 30/10.

Ma mutuelle est effectivement prélevée directement.  
Pensez-vous que cela est possible du coup?

-----  
Par kang74

Vous avez combien d'ancienneté ?

Si vous n'avez pas travaillé tout le mois d'Octobre c'est à priori un indû ...

Sans voir les fiches de paie impossible de vous affirmer quoi que ce soit : ce sont les hypothèses les plus probables .

Vous pouvez faire voir vos fiches de paie à la DREETS en prenant rendez vous .